

---

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du Mardi 19 mars 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf mars, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 12 mars 2019 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

**Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire**

Mmes & MM., CHARPENTIER, HERMAN, DEPLECHIN, DUMESNIL, HABERKORN, **Maires Adjoints**

Mmes & MM., FOUCHARD, LALEU, NEVEU, RIGOLLET-LEROY, VANDENABEELE, BUNOUF, COLLIN, DEMOY, MULLER, SANTIAGO – GARCIA **Conseillers Municipaux,**

**Absente excusée :**

Madame Florence ALLOUCHE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35, salue la présence du public, fait l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

**Madame Annie VANDENABEELE est élue secrétaire de séance.**

**Approbation du procès verbal du 13 décembre 2018**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 : il est approuvé à l'unanimité.

**I / COMMUNICATION DU MAIRE**

Remerciements de l'association O.M.C.A. pour la subvention octroyée

**II / DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

**Décision 2019.01 :** De renouveler les termes du contrat de nettoyage du gymnase de la commune pour l'année 2019 avec la société EUROCRISTAL sise 66 bis rue du 1<sup>er</sup> septembre à CAUFFRY (60) pour un montant annuel de 1 874, 80 € HT.

**Décision 2019.02 :** De renouveler les termes et de signer le contrat de balayage automatisé des voiries communales pour l'année 2019 avec la société I.M.B. Environnement 2 sise ZAC des Cailloux de Sailleville 365 rue Nicolas Joseph Cugnot 60290 LAIGNEVILLE pour un montant mensuel de 750 € HT.

**Décision 2019.03 :** De renouveler les termes et de signer le contrat d'entretien des espaces verts de la commune pour l'année 2019 avec la société LES JARDINS DES SABLONS sise 1 Chemin du Pré d'Ozier à AMBLAINVILLE (60) pour un montant annuel de 18 370, 00 € HT.

**Décision 2019.04** : De renouveler les termes du contrat de nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments communaux de la commune pour l'année 2019 avec la société MANULAV sise 8 Allée Rosa Luxembourg Immeuble Tennessee à ERAGNY SUR OISE (95) pour un montant de 2 957, 50 € HT.

**Décision 2019.05** : D'accepter les termes et de signer le contrat de maintenance de matériel électronique de communication voiries communales avec la société CENTAURE SYSTEMS sise Z.I. n°1 62290 NOEUX LES MINES pour une durée d'un an ferme, soit du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31/01/2020, renouvelable, pour un montant annuel de 757, 50 € HT.

### **III /Présentation des marchés période du 1<sup>er</sup> janvier au 12 mars 2019**

Par délibération en date du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 28 mars 2014, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 12 mars 2019.

### **Publication de la liste des marchés 2018 avant le 31 mars 2019**

## **IV / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR**

### **1 Délibération : Election d'un membre du Conseil Municipal au sein du C.C.A.S.**

#### **Rapporteur : Madame Claudine HERMAN**

Vu la délibération n°21/2014 en date du 3 avril 2014 fixant le nombre de membres du Conseil Municipal à 8 élus appelés à siéger au Conseil d'administration du C.C.A.S

Vu la démission de Madame Isabelle BRIFFA de ses fonctions de conseillère municipale

Considérant qu'il convient de la remplacer au sein du CCAS

Considérant que seule Madame Catherine RIGOLLET-LEROY a présenté sa candidature

Le Conseil municipal procède à l'élection

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **DIT** que Madame Catherine RIGOLLET-LEROY est élue pour siéger au Conseil d'administration du C.C.A.S.
- **DIT** que le Conseil d'administration du CCAS se compose de 8 élus titulaires comme suit

Madame Christelle LALEU  
Madame Florence ALLOUCHE  
Madame Catherine RIGOLLET-LEROY  
Madame Sandra FOUCHARD  
Madame Claudine HERMAN  
Madame Christelle NEVEU

## **2 Délibération : Instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

**Rapporteur : Madame Christine CHARPENTIER**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

«  $PR' = 0,35 * L * \text{coefficient de revalorisation}$

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communal communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz, au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due »

Le coefficient de revalorisation pour l'exercice 2018 est de 1,04 et sera revalorisé tous les ans

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire »

## **3 Délibération : Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

**Rapporteur : Madame Christine CHARPENTIER**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0, 035 par rapport au plafond de 0, 035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué
- Que selon le décret n° 2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

#### **4 Délibération : Avis sur la demande d'enregistrement de la société SAS COBAT CONSTRUCTIONS**

**Rapporteur : Madame Catherine RIGOLLET-LEROY**

L'arrêté préfectoral du 25 février 2019 prescrit la consultation du public du lundi 18 mars 2019 au lundi 15 avril 2019, dans les formes prescrites par l'article R512-46-14 du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS COBAT CONSTRUCTIONS en vue d'exploiter un site de fabrication d'éléments préfabriqués en béton et en bois sur le territoire des communes d'Amblainville et de Méru.

Afin d'assurer une bonne information du public, un avis au public est affiché à compter du 28 février 2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est appelé à émettre un avis sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **EMET** un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS COBAT CONSTRUCTIONS en vue d'exploiter un site de fabrication d'éléments préfabriqués en béton et en bois sur le territoire des communes d'Amblainville et de Méru.

#### **5 Délibération : Autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes caméras entrées/sorties de ville pour les communes de Méru et Amblainville et vidéoprotection de la commune d'Amblainville**

**Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL**

La ville de Méru et la ville d'Amblainville ont signé une convention en juillet 2017 afin de mettre les agents de la police municipale de Méru ainsi que les moyens matériels du service à disposition de la commune d'Amblainville.

La commune d'Amblainville souhaite aujourd'hui se doter d'un système de vidéosurveillance urbaine mais ne dispose pas des moyens matériels et humains nécessaires.

Elle a donc sollicité la ville de Méru pour raccorder ses caméras au Centre de Supervision Urbain déjà en place sur Méru.

Dans la logique de mutualisation de la police municipale, la commune d'Amblainville souhaite poursuivre sur la mutualisation des dispositifs de vidéoprotection.

En outre, un autre projet a vu le jour : la mise en place de caméras autonomes « visualisation des plaques d'immatriculation » à toutes les entrées/sorties des 2 communes.

Ces projets comportent une large part d'incertitudes techniques et financières.

Il a donc été décidé de solliciter l'appui d'un cabinet extérieur afin de réaliser une étude de faisabilité ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage complète. Un marché commun sera ensuite lancé afin de mettre en place ces projets.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de constituer un groupement de commandes avec la commune de Méru.

Ce groupement a pour objet l'étude de faisabilité et l'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que la passation d'un marché public pour la fourniture de caméras entrées/sorties de ville pour les 2 communes et d'un dispositif de vidéoprotection pour la commune d'Amblainville relié au Centre de Supervision urbain de Méru.

Après avoir rappelé l'intérêt du groupement de commandes : le fait de tisser du lien social, de réaliser des économies d'échelle, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer avec la commune de Méru la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'étude de faisabilité et l'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que la passation d'un marché public pour la fourniture de caméras entrées/sorties de ville pour les 2 communes et d'un dispositif de vidéoprotection pour la commune d'Amblainville relié au Centre de Supervision urbain de Méru.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'étude de faisabilité et l'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que la passation d'un marché public pour la fourniture de caméras entrées/sorties de ville pour les 2 communes et d'un dispositif de vidéoprotection pour la commune d'Amblainville relié au Centre de Supervision urbain de Méru.

#### **6 Délibération : Vidéoprotection – caméras entrées / sorties de ville – Demande de subvention**

##### **Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL**

La lecture automatique de plaques minéralogiques ou lecture automatisée de plaques d'immatriculation (LAPI) est une méthode de surveillance de masse qui utilise la technique de la reconnaissance optique de caractères sur des images pour lire les plaques d'immatriculation de véhicules. La lecture automatique de plaques minéralogiques utilise la reconnaissance optique de caractères (OCR) sur des images prises par des caméras.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de doter l'ensemble des entrées de la Ville de ce système

afin de répondre aux trois objectifs suivants :

- la prévention et la répression du terrorisme ;
- la répression de certaines infractions (criminalité organisée, vols de véhicules et recels, infractions douanières et financières) ;
- la préservation de l'ordre public à l'occasion d'événements particuliers ou de grands rassemblements de personnes.

Pour la réalisation de cette opération d'un coût estimé à 100 000€ HT, la commune peut prétendre à une subvention de l'Etat au titre du Fonds d'insertion et de prévention de la délinquance (F.I.P.D.) au taux de 40% et à une subvention du Conseil départemental dans le cadre de l'aide à l'équipement en vidéo protection au taux communal.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- solliciter l'aide de l'Etat au titre du FIPD et le Conseil départemental de l'Oise au titre de l'aide à l'équipement en vidéo protection ;
- demander une autorisation de commencement anticipé des travaux ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par : par 15 voix pour et 1 abstention,**

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre du FIPD et le Conseil départemental de l'Oise au titre de l'aide à l'équipement en vidéo protection ;
- **DEMANDE** une autorisation de commencement anticipé des travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

## **7 Délibération : Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 – Systèmes de détection intrusion et vidéoprotection pour les bâtiments communaux – Budget Commune**

**Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA**

Monsieur le Maire propose d'acquérir des systèmes de détection : intrusion et vidéoprotection (fourniture et installation) pour les bâtiments communaux : mairie, atelier, bibliothèque, salle des fêtes, salle de judo, salle des aînés, écoles, Maison DUPRESSOIR, Gymnase .

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de solliciter le concours de l'Etat par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.). Les travaux considérés entrant dans la catégorie « Priorité 5 : Sécurité des biens et des personnes - Protection des bâtiments communaux et intercommunaux (volets, alarme, télésurveillance, vidéosurveillance...) » sont subventionnables à hauteur de 40 % avec un plafond de dépenses de 50 000, 00 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **ADOpte** le projet d'acquisition de systèmes de détection : intrusion et vidéoprotection (fourniture et installation) des bâtiments communaux : mairie, atelier, bibliothèque, salle des fêtes, salle de judo, salle des aînés.
- **SOLLICITE** de l'Etat une aide financière à hauteur de 40 % au titre de la DETR pour le dossier suivant : Acquisition de systèmes de détection

**Secteur d'intervention : Protection des bâtiments communaux**

**Montant TTC des travaux : 84 026, 16 €**

**Montant total HT : 70 021, 80 €**

**Dépense HT plafonnée à 50 000, 00 €**

**DECIDE DE FIXER le plan de financement** de l'opération ainsi :

Subvention D.E.T.R 20 000,00 € : soit 40% du montant HT de la dépense plafonnée

Solde restant à la charge de la commune : 50 021, 80 € HT

Reste à la charge de la commune : 64 026, 16 € TTC

**8 Délibération : Attribution d'une indemnité de perte de récoltes de la parcelle AC 156 sise la Porte des Champs suite à résiliation de bail rural pour travaux**

**Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN**

Dans le cadre de l'extension du cimetière communal, la commune a procédé à la reprise d'un terrain cadastré AC 156 d'une superficie de 5 012 m<sup>2</sup> sis la Porte des Champs à Amblainville.

Madame Eliane DELIE, exploitait cette parcelle en vertu d'un bail rural signé le 6 juin 2016, et l'avait déjà ensemencée en culture de colza pour la récolte 2019.

Le protocole d'accord conclu entre les représentants des agriculteurs de l'Oise et le Trésorier Payeur Général de l'Oise pour la période 2018-2019 constitue une base de discussion.

Toutefois, le bailleur et le preneur peuvent convenir d'un accord aux fins de fixer les indemnités dans l'intérêt respectif des parties.

Compte tenu de la reprise immédiate de la parcelle et du fait que Madame DELIE a subi un préjudice financier, Monsieur le Maire propose de rembourser à Madame DELIE les frais de mise en place de la culture de colza calculés sur la base de 804 euros de l'hectare.

Moyennant le paiement de cette somme, l'exploitante s'engage à renoncer à toute action ultérieure contre la mairie d'Amblainville pour quelque cause que ce soit.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de rembourser à Madame DELIE la somme de 450, 24 € correspondante aux frais de mise en place de la culture du colza sur la parcelle AC 156
- **DIT** que les dites sommes seront inscrites au budget supplémentaire de l'exercice 2019

**9 Délibération : Vente des parcelles cadastrées ZK12, ZI19 et ZI20 entre la RD 121 et la future emprise COBAT**

**Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN**

Dans le cadre du projet d'extension de la société SAS COBAT CONSTRUCTIONS, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la vente des parcelles ZK12, ZI 19 et ZI20 entre la RD 121 et la future emprise COBAT pour une superficie globale de 5 130 m<sup>2</sup> répartie comme suit :

- ZK12 : 1 620 m<sup>2</sup>
- ZI 19 : 1 640 m<sup>2</sup>
- ZI 20 : 1 870 m<sup>2</sup>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la vente des parcelles ZK12, ZI 19 et ZI20 entre la RD 121 et la future emprise COBAT pour une superficie globale de 5 130m<sup>2</sup> au prix de 8 € le m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que les pièces afférentes au contrat

- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2019

## **10 Délibération : Rétrocession à la commune d'une concession d'une case dans le columbarium**

### **Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL**

Une concession funéraire est en principe incessible en raison de son caractère essentiellement familial et de l'appartenance des cimetières au domaine public des communes responsables.

Une Jurisprudence constante a ainsi établi qu'une concession de sépulture ne peut faire l'objet d'un contrat de vente.

Seul le titulaire d'une concession peut renoncer, au profit de la commune, à tout droit sur une concession dont il est titulaire, contre le remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur et Madame René et Simone CACHÉLIEVRE, titulaires d'une concession d'une case de columbarium n° 2, case située dans le cimetière communal, ont manifesté, par courrier, leur souhait de rétrocéder à la commune, cette concession, à titre onéreux, pour cause de déménagement dans une autre région.

Cette concession d'une case de columbarium a été acquise le 7 décembre 2010 pour une durée de 50 années pour la somme de 947, 53 €.

Cette concession est libre de toute occupation.

Cette concession a été acquise du 7 décembre 2010 au 19 mars 2019 soit pour une période de 3 023 jours.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 790, 58 € suivant décompte joint en annexe.

Afin de donner satisfaction au concessionnaire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver le remboursement de la somme sus visée et de l'autoriser à signer l'acte subséquent

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le remboursement de la somme de 790, 58 € correspondante au remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée écoulée suivant détail joint en annexe
- **DIT** que la somme sera inscrite au Budget supplémentaire de l'exercice 2019

## **11 Délibération : Sortie de l'actif**

### **Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN**

La commune a acquis un semoir à sel en 2013 d'un montant de 3 827, 20 € TTC.

Aujourd'hui, la commune souhaite procéder à la vente de cet élément de l'actif.



Une proposition d'un acheteur a été faite pour un montant de 1 500, 00 €

En outre, afin de pouvoir réaliser les écritures comptables de cession subséquentes, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de le sortir de l'actif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à sortir de l'actif l'élément susvisé
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2019 pour la somme de 1 500, 00 € au chapitre 024

## **12 Présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Société d'aménagement de l'Oise concernant les exercices 2011 à 2016**

**Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Société d'aménagement de l'Oise concernant les exercices 2011 à 2016

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Société d'aménagement de l'Oise concernant les exercices 2011 à 2016

## **13 Délibération : GROUPEMENT HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L'OISE - MOTION**

**Rapporteur : Madame Catherine RIGOLLET -LEROY**

Le 24 septembre 2018, le Conseil municipal de Méru délibérait à l'unanimité pour s'opposer fermement au projet de fermeture de l'EHPAD Quiétude.

Concomitamment Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental de l'Oise se rapprochait de son homologue du Val d'Oise, Marie – Christine CAVECCHI aux fins de négocier le transfert des 100 places d'EHPAD.

Le 17 octobre 2018, un communiqué commun de Nadège LEFEBVRE et Nathalie RAVIER actait dudit transfert et du maintien à Méru des places correspondantes.

Deux réunions ont permis d'arrêter le principe de ce transfert et de commencer un travail collaboratif quant à la rédaction d'un appel à projet, support indispensable au choix d'un repreneur pour l'EHPAD Quiétude étant précisé que la date de reprise est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Malheureusement et non sans logique, un nouveau péril se profile pesant cette fois – ci sur les hôpitaux de Beaumont – sur – Oise et de Carnelle.

La direction du Groupement Hospitalier Carnelle Porte de l'Oise s'inscrit dans un plan d'ensemble reconfigurant l'offre de soin entre le Centre hospitalier de Pontoise, le Groupement hospitalier intégrant Magny, Aincourt, Marines et le GHCPD couvrant les structures de Beaumont – sur – Oise, Saint Martin - du - Tertre et Méru.

Au début du mois de décembre les syndicats indiquaient que les urgences pédiatriques, la néonatalogie, la réanimation et plusieurs lits en médecine et en chirurgie de Beaumont – sur

–Oise étaient dans le viseur.

Le centre hospitalier de Carnelle est quant à lui menacé de fermeture. Le discours de la direction et la manière de procéder rappellent le cheminement qui a conduit à la fermeture de l'hôpital de Méru au fil des soubresauts suivants : maternité en 2001, chirurgie en 2008, médecine en 2010 et enfin urgences en 2011.

Le Conseil de surveillance du GHCPPO s'est tenu le 7 décembre dernier. La ville de Méru n'a plus de siège depuis 2014 suite à un réexamen des conditions de représentation.

Toutefois, le contact pris avec un administrateur soit Jacques FERON, Maire de Saint – Martin – du – Tertre, les communiqués des syndicats représentés également au Conseil de surveillance confirment la réalité des craintes exprimées sans toutefois que les contours détaillés ne soient connus.

La direction souhaite en effet passer l'étape de la présentation au COPERMO (Comité Interministériel de Performance et de Modernisation de l'Offre de soins) prévu le 18 décembre avant de communiquer les détails de cette réorganisation présentée comme un projet portant sur le Groupe hospitalier de territoire Nord – Ouest Vexin Val d'Oise demandé par l'A.R.S. d'Ile – de – France.

L'objectif poursuivi est clairement un recentrage sur l'hôpital de Pontoise éloignant ainsi des services indispensables à la population de Méru et plus largement du territoire.

Une telle mesure compromet gravement les conditions d'accès aux soins en particulier s'agissant du service des urgences pédiatriques.

La disparition de la réanimation est également une préoccupation puisqu'elle allonge la distance d'un service aux enjeux vitaux.

La perspective de fermeture de l'hôpital de Carnelle a été confirmée dans des conditions choquantes tant sur la forme que sur le fond.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'exprimer ses plus vives inquiétudes quant au projet en cours portant sur la réorganisation touchant le Groupe hospitalier de territoire nord Vexin Val d'Oise.
- de constater à regret l'absence de transparence quant aux contours précis de cette réorganisation à la veille de sa présentation au COPERMO.
- d'exprimer son opposition quant aux mesures compromettant un accès rapide aux soins s'agissant en particulier des urgences pédiatriques et de la réanimation.
- d'exprimer ses craintes les plus vives quant aux mesures touchant à la néonatalogie, aux lits de médecine et de chirurgie préfigurant un démantèlement de l'hôpital de Beaumont – sur – Oise comme l'a connu l'hôpital de Méru.
- d'interpeller le gouvernement sur la nécessité de dégager des moyens pour la santé afin non seulement d'orienter les jeunes générations vers les professions médicales, de faciliter l'exercice des professions de santé mais aussi de maintenir des structures hospitalières dans un périmètre géographique permettant un bon accès aux soins.
- d'exprimer sa solidarité avec les élus et la population de Saint Martin - du - Tertre dont l'hôpital est menacé de fermeture sans qu'une réflexion sérieuse en vue d'une réorientation du site n'ait été menée en particulier sur le volet EHPAD et éventuellement psychiatrique et ce par ailleurs en contradiction avec les propos tenus par la direction du GHCPPO lors des sept réunions organisées par le Maire de cette commune sur ce sujet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **EXPRIME** ses plus vives inquiétudes quant au projet en cours portant sur la réorganisation touchant le Groupe hospitalier de territoire nord Vexin Val d'Oise,
- **CONSTATE** à regret l'absence de transparence quant aux contours précis de cette réorganisation à la veille de sa présentation au COPERMO,

- **EXPRIME** son opposition quant aux mesures compromettant un accès rapide aux soins s'agissant en particulier des urgences pédiatriques et de la réanimation,
- **EXPRIME** ses craintes les plus vives quant aux mesures touchant à la néonatalogie, aux lits de médecine et de chirurgie préfigurant un démantèlement de l'hôpital de Beaumont – sur – Oise comme l'a connu l'hôpital de Méru,
- **INTERPELLE** le gouvernement sur la nécessité de dégager des moyens pour la santé afin non seulement d'orienter les jeunes générations vers les professions médicales, de faciliter l'exercice des professions de santé mais aussi de maintenir des structures hospitalières dans un périmètre géographique permettant un bon accès aux soins,
- **EXPRIME** sa solidarité avec les élus et la population de Saint Martin - du - Terre dont l'hôpital est menacé de fermeture sans qu'une réflexion sérieuse en vue d'une réorientation du site n'ait été menée en particulier sur le volet EHPAD et éventuellement psychiatrique et ce par ailleurs en contradiction avec les propos tenus par la direction du GHCP0 lors des sept réunions organisées par le Maire de cette commune sur ce sujet.

#### 14 Questions diverses

- Madame Catherine RIGOLLET-LEROY annonce que le prochain Festimots se déroulera les 4 et 5 mai 2019 et lance un appel aux bénévoles.
- Monsieur Gilles HABERKORN propose d'effectuer des recherches complémentaires sur les distributeurs de fruits et légumes.
- Madame Claudine HERMAN rappelle que les inscriptions scolaires pour l'année 2019/2020 sont en cours. A ce jour, 12 inscriptions en petite section de maternelle et quelques inscriptions pour les autres classes
- Madame Christine CHARPENTIER indique que la remise des prix aux CM2 aura lieu le mardi 25 juin à 18 h 00 sous le préau de l'école primaire.
- Monsieur Gérald COLLIN fait appel aux bénévoles pour les 30 ans des jeux Inter villages qui se dérouleront le samedi 6 juillet 2019.
- Madame Annie VANDENABEELE fait le compte rendu de la réunion sur les nouveaux compteurs Linky.
- Monsieur Martial DUMESNIL fait état de l'avancée des travaux d'extension du cimetière communal et fait un point sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la C.C.S.

La séance est close à 22 h 26.

Le Maire,  
  
 Joël VASQUEZ